



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la consultation publique concernant :

- le *Projet de règlement numéro 2022-716 modifiant le règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497 afin d'exiger que le terrain soit adjacent à une rue publique;*
- le *Projet de règlement numéro 2022-717 modifiant le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 2009-538 afin d'assujettir toute nouvelle rue et tout prolongement d'une rue existante sur le territoire de la Ville à la conclusion préalable d'une entente en vertu de ce règlement;* et
- le *Premier projet de règlement numéro 2022-718 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin de préciser le nombre maximal de bâtiments principaux autorisés sur un terrain;*

tenue à l'hôtel Estérel Resort, au 39, chemin Fridolin-Simard en la Ville d'Estérel, le vendredi 17 juin 2022 à 16 h 00, et à laquelle sont présentes les personnes suivantes :

Monsieur Frank Pappas, Maire  
Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1  
Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2  
Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3  
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5  
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Sont également présentes Mesdames Lucy Martin et Karell Morin, secrétaires de direction.

Sont absents : Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4 et Monsieur Luc Lafontaine, directeur général et greffier

1.0 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-716 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2006-497 AFIN D'EXIGER QUE LE TERRAIN SOIT ADJACENT À UNE RUE PUBLIQUE**

Le Maire explique les modifications proposées et les conséquences de l'adoption du projet de règlement numéro 2022-716. Il cède la parole à Me Sylvain Lanoix du cabinet Dunton Rainville qui donne de plus amples détails.

Le Maire informe le public que ce règlement ne comporte pas de dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Le Conseil invite les personnes physiques, les personnes morales, locataires et propriétaires de la Ville d'Estérel à se prononcer et à poser des questions sur ce projet de règlement.

2.0 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-717 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX NUMÉRO 2009-538 AFIN D'ASSUJETTIR TOUTE NOUVELLE RUE ET TOUT PROLONGEMENT D'UNE RUE EXISTANTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE À LA CONCLUSION PRÉALABLE D'UNE ENTENTE EN VERTU DE CE RÈGLEMENT**

Le Maire explique les modifications proposées et les conséquences de l'adoption du projet de règlement numéro 2022-717. Il cède la parole à Me Sylvain Lanoix du cabinet Dunton Rainville qui donne de plus amples détails.

Le Maire informe le public que ce règlement ne comporte pas de dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.



No de résolution  
ou annotation

Le Conseil invite les personnes physiques, les personnes morales, locataires et propriétaires de la Ville d'Estérel à se prononcer et à poser des questions sur ce projet de règlement.

3.0 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-718  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493  
AFIN DE PRÉCISER LE NOMBRE MAXIMAL DE BÂTIMENTS  
PRINCIPAUX AUTORISÉS SUR UN TERRAIN**

Le Maire explique les modifications proposées et les conséquences de l'adoption du premier projet de règlement numéro 2022-718. Il cède la parole à Me Sylvain Lanoix du cabinet Dunton Rainville qui donne de plus amples détails.

Le Maire informe le public que ce règlement comporte des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Le Conseil invite les personnes physiques, les personnes morales, locataires et propriétaires de la Ville d'Estérel à se prononcer et à poser des questions sur ce projet de règlement.

Frank Pappas  
Maire

Karell Morin  
Greffière par intérim